Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01 MARS 2022
ID : 085-200023778-20220224-DL_2022_02_16-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Poursuite et achèvement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01 MARS 2022
ID : 085-200023778-20220224-DL_2022_02_16-DE

Dans le cadre de la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, le Code de l'Urbanisme organise la gestion de procédures inachevées engagées par les communes préalablement au transfert.

L'article L.153-9 précise « *L'établissement public de coopération intercommunale (…) peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date (…) du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunal se substitue de plein droit à la commune (…) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date (…) du transfert de la compétence* ».

Les communes de L'Aiguillon sur Vie et Coëx se sont prononcées dans ce sens par délibération de leur Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°2021-8-01 du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération du 18/01/2022 de la commune de L'Aiguillon sur Vie donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu,
Vu la délibération du 25/01/2022 de la commune de Coëx donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors sa séance du 10 février 2022,
Considérant qu'à compter du 16 décembre 2021, la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu » est transférée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU ou tout document d'urbanisme en tenant lieu,
Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies et qu'à son tour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit accepter que les procédures soient poursuivies et achevées,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : DECIDE d'accepter la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu des communes de :

- **L'Aiguillon sur Vie,**
- **Coëx.**

<u>Article 2</u> : PREND ACTE que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondantes à ces procédures sont transférés de plein droit au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et que les crédits correspondants à la poursuite et l'achèvement de ces démarches seront inscrits au budget primitif 2022 ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01 MARS 2022
ID : 085-200023778-20220224-DL_2022_02_16-DE

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

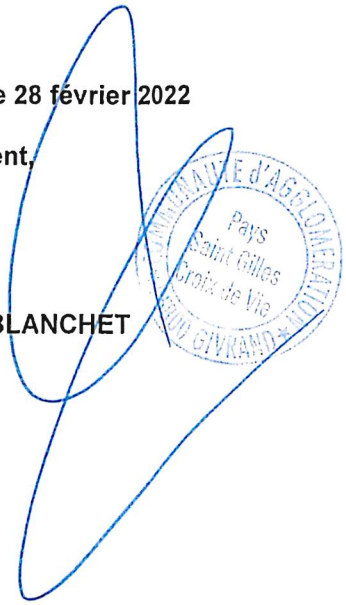

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 MARS 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.